



Contrat de travail non signé

Par **sophie**, le **14/12/2009** à **08:23**

Bonjour, je suis fleuriste salariée depuis le 15/10/09 d'un magasin de bordeaux. Je devais faire CDD puis CDI, mais elle a accepté de me prendre directement en CDI après une discussion. Cela date donc de 2 mois et je n'ai toujours signé aucun contrat de travail. De plus, elle m'apprend cette semaine seulement qu'elle doit me faire en fait un CDD jusqu'au 31/12/09, puis CDI pour bénéficier d'une aide. Je trouve ça inadmissible de me laisser pendant 2 mois travailler en espérant être en CDI. Puis de changer d'avis en invoquant une raison qui ne l'est peut être pas! Je ne peux plus me fier à elle pour le futur CDI. Est-ce légal de n'avoir toujours pas signé de contrat de travail? De plus, son comportement envers moi me déplaît de plus en plus mais elle n'en sait rien, car je fais tout pour que ça se passe bien, mais avec ça, je souhaite tout arrêter à la fin de ce contrat "oral" qui prétend que la fin est le 31/12/09. Puis-je m'arrêter sans lui fournir d'explications et surtout sans avoir signé de contrat? merci beaucoup de m'aider, cordialement..

Par **fabienne034**, le **14/12/2009** à **10:20**

Bonjour, le problème est que sans contrat signé vous êtes déjà en CDI ! Vous pouvez signer avec elle un accord de rupture conventionnel de contrat de travail pour tout savoir sur les contrats de travail: <http://www.fbls.net/contratdetravail.htm> les informations juridiques sont gratuites